

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 325

présenté par
Mme Galzy

ARTICLE 2

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« En lien avec le conseiller référent, sont comptabilisées dans la durée hebdomadaire d'activité du demandeur d'emploi les heures consacrées à l'aide d'un proche en situation de dépendance liée à l'âge ou au handicap. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est fondamental d'affirmer que le temps passé à accompagner un proche est bénéfique pour la société, même s'il n'est pas comptabilisé dans le produit intérieur brut ou formalisé dans la sphère socio-professionnelle. Il est tout à fait cohérent que le demandeur d'emploi se voie reconnu l'utilité de ce temps socialement utile.